

PLAN D'ACTION POUR NOS LACS NAVIGABLES

VILLE D'ESTÉREL

Réunion spéciale du conseil le 28 août 2020

Projet adopté par le conseil le 18 septembre 2020

Projet modifié adopté par le Comité nautique le 20 septembre 2020;

SITUATION SUR NOS LACS NAVIGABLES – ÉTÉ 2020

- Cet été, nos agents de sécurité de la patrouille terrestre (ci-après nommés « agents »), nos patrouilleurs nautiques (ci-après nommés « patrouilleurs »), nos conseillers et nos employés ont reçu plusieurs plaintes de nos citoyens concernant le bruit, la sécurité nautique et les vagues générées par les embarcations.
- La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a également reçu de nombreuses plaintes de ses citoyens.
- Constatant ce qui précède, le Conseil consultera le comité nautique et la population quant à l'adoption des mesures suivantes (en caractères bleus).

Règlements :

Plusieurs constats d'infraction ont été émis (un sommaire du nombre de constats sera émis à la fin de la saison nautique).

Le Conseil est préoccupé par les enjeux suivants :

- Âge des conducteurs de motomarines : plusieurs constats d'infraction ont été émis cet été.
- Possibilité de fausses cartes de conducteur d'embarcation de plaisance. L'administration demandera comment vérifier les cartes soupçonnées d'être fausses auprès des autorités et de nos avocats.
- Sauts de vagues et conduite dangereuse. La réglementation fédérale proscrit déjà ces activités. Le Conseil demandera aux patrouilleurs une application stricte de ces règles, et la Ville fera une campagne de sensibilisation à l'été 2021.
- Refus de s'identifier. Le Conseil souhaite modifier la réglementation afin que le propriétaire de l'embarcation soit sanctionné dès lors que le conducteur ou la personne qui a le contrôle de l'embarcation commet une infraction et refuse de s'identifier lorsque la patrouille nautique lui en fait la demande.
- Remorquage non-conforme (remorquage sous un pont ou en l'absence d'un surveillant dans l'embarcation): plusieurs constats d'infraction ont été émis cet été.

- *Règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et bon ordre* : Article 41 - Bruit – son amplifié de l’intérieur. Voir les commentaires dans la section Constats d’infraction.
- *Règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l’eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l’environnement et certaines nuisances* : Article 5 – Rassemblement d’embarcations. Cet article sera modifié de la façon suivante:
 - i. Dans les zones sans vagues et sans sillage, les rassemblements d’embarcations sont interdits (soit généralement à 60 mètres des berges) ;
 - ii. Tout rassemblement d’embarcations est interdit entre 19 h 00 et 11 h 00; et
 - iii. Tout rassemblement qui trouble la paix, l’ordre public ou la tranquillité sur les lacs du territoire de la Ville d’Estérel est également interdit. Les patrouilleurs sont autorisés à demander aux personnes impliquées de se disperser, à défaut de quoi des amendes seront émises.
- *Règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l’eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l’environnement et certaines nuisances* : Articles 3 et 4; Production de vagues et de sillage et utilisation des ballasts. Des constats devront être émis en cas d’infractions. Afin d’étayer leur preuve, les patrouilleurs devront être munis d’un appareil vidéo suffisamment puissant pour capter le numéro de série de la coque (NIC) de l’embarcation.
- Pour contrôler la prolifération des nouveaux bateaux qui génèrent des « vagues-monstres » mettant en péril la protection de nos lacs, le Conseil souhaite modifier la réglementation afin de limiter le poids des embarcations. Les droits acquis seront respectés pour les détenteurs actuels d’un permis jusqu’à la vente de l’embarcation. Le Conseil fera aussi une recommandation en ce sens au conseil de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- La réglementation devrait également être modifiée afin de limiter la vitesse des embarcations à 60 km/heure; à savoir une vitesse qui permet la pratique de tous les sports et activités nautiques.
- Le Conseil souhaite examiner la possibilité de demander une modification de la réglementation fédérale et remercie notre députée, madame Marie-Hélène Gaudreau, qui a accepté de parrainer ce dossier.
- Le Conseil fera une recommandation au conseil de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson visant à limiter à la tarification réduite à « tout bateau de pêche n’excédant pas 14 pieds de longueur et muni d’un moteur de 25 c. v. ou moins ».

Constats d'infraction

- Le Conseil souhaite que les constats longs soient émis (pour les règlements municipaux) ou transmis (pour les règlements fédéraux) au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dans les 72 heures ouvrables suivant le délit.
- Tous les constats d'infraction devront être émis conformément à nos règlements municipaux sur les rassemblements, le bruit et les vagues. Lorsque la tranquillité de nos riverains est perturbée, un constat d'infraction pour le bruit sera émis sans avertissement préalable. Lors de rassemblements non-conformes, les plaisanciers devront immédiatement se disperser suite à un avertissement oral, à défaut de quoi un constat d'infraction sera émis aux propriétaires de chaque embarcation impliquée.
- L'utilisation d'un constat court devra être privilégiée lorsque cela s'avère possible.
- Un citoyen qui se plaint d'un constat qui lui a été remis sera redirigé vers nos avocats. En pareil cas, ni l'administration ni le service de protection ne feront de commentaire à cet égard (*sub judice*).

Patrouille nautique

- Munie d'une seule embarcation, la patrouille nautique ne peut répondre à toutes les demandes.
- Le Conseil n'accepte pas que nos patrouilleurs soient intimidés, insultés ou menacés, et favorise l'émission de constats d'infraction à cet égard lorsque nécessaire.
- À ce jour, nos patrouilleurs n'ont pas reçu l'appui espéré de la SQ lorsque intimidés, insultés ou menacés. Le maire et madame Lizé rencontreront la direction régionale de la SQ sous peu afin de discuter de cette question.
- Nos patrouilleurs ont une bonne connaissance des règlements marins.
- Nos patrouilleurs n'ont pas une connaissance suffisante des règlements municipaux. Le Conseil souhaite qu'une formation appropriée leur soit donnée et/ou que les documents informatifs à cet égard (guide) leur soit remis.
- Bonnes interventions auprès de nos plus jeunes plaisanciers (priorité mise aux interventions concernant les motomarines), mais il semble plus difficile d'intervenir auprès des adultes.
- Le Conseil souhaite procéder à l'achat de « caméras corporelles et/ou embarquées » (de style « *body cams* » *GoPro*) pour nos patrouilleurs, et possiblement pour nos agents de sécurité, avant le 15 avril 2021.

Bouées

- Cet automne, avant de retirer les bouées, la carte nautique les concernant devra être révisée en prévision de leur réinstallation à l'été 2021. De nouvelles bouées devront être achetées pour remplacer celles ayant atteint leur durée de vie utile.
- Demandes accrues de bouées devant les résidences et limites budgétaires. Pour des raisons d'esthétisme et de fluidité de la circulation, le Conseil ne désire pas augmenter sensiblement leur nombre.

Débarcadère municipal

- Le Conseil n'entend plus permettre l'émission de vignettes pour « bateaux démonstrateurs » et fera une recommandation en ce sens au conseil de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Association des riverains et plaisanciers

- Le Conseil est favorable à la création d'une association de riverains et de plaisanciers pour les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et entend consulter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et ses citoyens à cet effet.
- Certaines responsabilités pourraient être dévolues à cette association, dont la gestion du débarcadère.

Marina

- Quelque 70 places.
- Les responsables de la marina ne tolèrent pas que leurs locataires aient des comportements nuisibles ou dangereux.

Nombre d'embarcations

- Le comité nautique constate un trop grand nombre d'embarcations sur nos lacs, et souhaite examiner la façon dont la Ville d'Estérel et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pourraient en réduire leur nombre.

Campagne de sensibilisation

- À l'été 2021, le Conseil fera installer un panneau publicitaire dont chacune des thématiques (feux d'artifices, motomarines, bruit, vagues, protection des rives, etc.) sera affichée pendant environ 10 jours.
- À l'été 2021, pour obtenir une vignette, le propriétaire d'une embarcation devra, en plus de signer le formulaire attaché au code nautique, parapher une nouvelle clause stipulant qu'il accepte que les amendes encourues en vertu des règlements municipaux par ceux qui conduisent ou qui ont le contrôle de son embarcation lui seront automatiquement attribuées.
- En juin 2021, un Café du maire est prévu concernant les enjeux nautiques.